

Le règlement des concours « Villages en Marais poitevin » & « Festival de Magné »

ART. 1 - Le Festival de Peinture et Dessin de Magné comprend **deux concours** ouverts à tous les artistes.

ART. 2 - L'œuvre doit être réalisée sur le territoire de la commune de Magné, sauf pour le concours « Villages en Marais poitevin ».

ART. 3 - Toutes les techniques sont admises (chaque participant s'inscrit dans une catégorie et une seule).

ART. 4 - Seuls les supports papier, toile, verre et matériaux composites (4 mm d'épaisseur au maximum), sont autorisés. Le format est libre avec une surface maximale de 1 m² et un fond monochrome est admis.

ART. 5 - Montant des inscriptions : Pré-inscription possible en Mars et Avril (gratuit) :

Vendredi « **Villages en Marais poitevin** » : **ADULTE : 15€** jusqu'au 30 juin (pas d'inscription sur place).

Samedi - Dimanche « **Festival de Magné** » : **ADULTE : 20€** jusqu'au 30 juin, **25€** à partir du 1er juillet jusqu'au premier jour du festival (pas d'inscription le dimanche). **JUNIOR -15 ans : 5€** (possibilité inscription sur place samedi et dimanche matin).

Moyens de paiement :

- Inscription en ligne sur le site internet de Magné Animation festivalpeinturemagne.com : par carte bancaire.
- Inscription par envoi postal à Magné Animation BP 40023 79460 MAGNE : chèque à l'ordre de Magné Animation.
- Inscription sur place : espèces, chèque à l'ordre de Magné Animation et carte bancaire acceptés.

ART. 6 - Les participants se présentent à l'accueil à partir de 8h00 pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges.

ART. 7 - Une seule œuvre estampillée par participant, signée et non encadrée, est admise à concourir.

Fin des concours : « **Villages en Marais poitevin** » : vendredi à 15h00 - « **Festival de Magné** » : dimanche à midi.

ART. 8 - L'exposition des œuvres est ouverte au public le dimanche à partir de 16h00.

ART. 9 - Les décisions du Jury sont sans appel.

Remise des prix : « **Villages en Marais poitevin** » : vendredi à 17h00 - « **Festival de Magné** » : dimanche à 18h00.

ART.10 - Les œuvres primées sont acquises à leurs partenaires ou à Magné Animation.

ART.11 - Les œuvres participant aux concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

ART.12 - Les auteurs des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit des partenaires ou de Magné Animation.

ART.13 - Le 1er PRIX du concours « **Villages en Marais poitevin** », ainsi que Le GRAND PRIX du « **Festival de Magné** » ne peuvent être attribués deux années consécutives à un même artiste.

ART.14 – Dans chaque concours, aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix.

ART.15 - Pendant la durée du Festival de Magné, une exposition d'œuvres artistiques, ouverte aux seuls participants au concours et gratuite, est organisée sur la place de l'Eglise. Pendant chaque concours, les participants peuvent également exposer quelques œuvres à proximité de leur lieu de réalisation.

ART.16 - Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut contracter une assurance personnelle s'il le désire.

ART.17 - Magné Animation se réserve le droit de modifier les lieux d'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour leur bon déroulement. Les concours peuvent être annulés en cas de météo défavorable ou dangereuse.

ART.18 - Les PRIX JEUNES du concours « **Festival de Magné** » sont réservés aux moins de 15 ans.

ART.19 - Les clichés photographiques et images vidéo pris lors des deux concours et sur l'ensemble du Festival de Peinture et Dessin de Magné, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit.

ART.20 - Magné Animation se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et les prix.